

Le 5 octobre 2016

Caroline Cloutier
Coordonnatrice de commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Jacques-Parizeau, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet: Réponse à la question soumise par la commission le 30 septembre 2016

Madame Cloutier,

Vous trouverez ici-bas la réponse à la question soumise par la commission le 30 septembre dernier.

Question 1

L'entente conclue entre le gouvernement du Québec et CDPQ (DA62) prévoit à l'article 5.2.7 que « L'emprise des biens fonciers permettra de faire des développements immobiliers (si rentables) afin de réduire les coûts de projet et la participation du Gouvernement ».

La Caisse a-t-elle déjà prévu de tels développements et si oui, comment les revenus générés par ceux-ci s'intégreraient-ils au montage financier présenté dans le document DA58 en page 3?

Réponse

La Caisse ne fait pas de développement immobilier. Ivanhoé-Cambridge, filiale de la Caisse n'est actuellement pas impliquée dans le projet du REM pour le développement de projets immobiliers. Il appartient à Ivanhoé-Cambridge de déterminer les projets qu'elle souhaite entreprendre dans le futur. C'est via les mécanismes de captation de la plus-value foncière que CDPQ Infra cherche à financer une partie du projet.



Macky Tall
Président et chef de la direction, CDPQ Infra
Vice-président exécutif, Infrastructures, Caisse de dépôt et placement du Québec.